

2026/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/077**

**Du jeudi 23 avril 2026**

**Résiliation du marché 2024-31 relatif au marché de conceptions  
graphiques diverses – en son lot 1, avec la SARL NDBD / DRAPEAU  
BLANC**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 37 du CCAG Prestations intellectuelles 2021 relatif à la résiliation pour événements extérieurs au marché, notamment l'article 37.2 portant sur la sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 2024/367, du 18 décembre 2024, autorisant la signature du marché de conceptions graphiques diverses - en son lot 1- avec la SARL NDBD / Drapeau Blanc,

**VU** le marché 2024-31 attribué, en son lot 1, pour un montant sans minimum et avec maximum de 280 000 € HT, pour une durée de 48 mois à compter de sa notification,

**VU** le K-BIS du titulaire sur lequel est inscrit une liquidation judiciaire,

**VU** le courrier de mise en demeure adressé par la collectivité au liquidateur judiciaire, en date 12 mars 2026 et reçu par le mandataire judiciaire le 16 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse dudit mandataire,

**CONSIDÉRANT** que sur le KBIS de l'entreprise SARL NDBD / DRAPEAU BLANC disponible au greffe de Bayonne, une liquidation judiciaire a été prononcée à l'égard de la SARL NDBD / Drapeau Blanc ; et que cette liquidation entraîne la cessation d'activité du titulaire et conséquemment l'exécution du marché,

**CONSIDÉRANT** que la liquidation judiciaire du titulaire entraîne son impossibilité juridique et matérielle de poursuivre l'exécution du marché,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de prononcer la résiliation du lot n°1 du marché n° 2024-31,

2026/

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE RESILIER le marché 2024-31 relatif aux « conceptions graphiques diverses » – en son lot 1, dont le titulaire est la SARL NDBD / DRAPEAU BLANC.

**ARTICLE 2** : DIT que cette résiliation de plein droit avec effet immédiat, pour cause de liquidation judiciaire du titulaire, et en application des dispositions de l'article 37 du CCAG-PI, n'ouvre droit à aucune indemnité conformément à l'article 37.2 du CCAG des prestations intellectuelles du 30 mars 2021.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 AVR. 2026

Publié le : 28 AVR. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Sonia BENAMEUR

Maire de Ris-Orangis

